

Arrêté N°2023-1789

Portant fermeture provisoire de l'école élémentaire Turenne THENARD

Du mercredi 20 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclus

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Cédric CORNET,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Considérant la présence de rongeurs au sein de l'école élémentaire Turenne THENARD ;

Considérant la mise en place de mesures préventives suite à la présence de ces nuisibles ;

Considérant la nécessité de procéder à une opération de désinfection au sein de l'école afin d'assurer un bon accueil des enfants scolarisés ;

Considérant l'obligation du Maire de veiller au maintien de l'ordre public, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 – L'école élémentaire Turenne THENARD sera fermée du mercredi 20 décembre 2023 au jeudi 4 janvier 2024 inclus.

Article 2 – Madame la Directrice Générale des Services de la commune du Gosier, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice de la Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite au sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 3 – Il appartient à l'autorité d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Article 4 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Gosier, le 22 DEC. 2023


Le Maire
Cédric CORNET